



Démisssion d'un cdi etudiant

Par **flo21**, le **20/07/2012** à **23:25**

Bonjour,

Voila mon problème est que je travaille depuis quelques temps dans une enseigne F... en CDI étudiant (contrat de 8h/semaine), mais n'étant plus étudiant depuis 1 mois, mon entreprise ne veut pas m'embaucher à temps plein ou me mettre une base de contrat avec un taux horaire plus élevé, mais il m'augmente mon taux horaire de travail mensuel par le biais d'avenant au contrat de travail (que je dois signer tous les mois).

A ce jour, j'ai trouvé un autre travail que je commencerais le 1er août 2012, c'est a dire dans 10 jours.

Donc je voulais savoir dans quels cas je pourrais demander ma démission sans préavis. Est-ce que, en ne signant pas l'avenant au contrat de travail, cela suffirait ?

merci de me répondre rapidement.
Cordialement.

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **15:31**

Bonjour

Vous serez obligé d'effectuer un préavis à moins que vous ne demandiez à votre employeur de vous en dispenser.

Vous avez un CDI à temps partiel de 8 heures hebdomadaire et vous indiquez que votre employeur vous fait un avenant pour augmenter votre horaire mensuel.

De combien d'heures par semaine est augmenté votre horaire initial?

A quel moment vous est remis à la signature l'avenant (Vous est-il remis au moins 7 jours à l'avance)?

Dans le nouvel emploi que vous avez trouvé, c'est un CDI à temps complet?

Par **flo21**, le **21/07/2012** à **15:36**

Bonjour pat 576

Vous avez bien tout saisi ! ;)

Mon temps de travail est augmenté de 10 à 20h par semaine (je me retrouve avec des semaines à 19h et des semaines à 33h).

L'avenant m'est remis pour la signature à chaque début de mois (vers le 4 ou 5).

Et oui dans le nouvel emploi que j'ai trouvé je serais embauché en CDI temps plein.

Par **pat76**, le **21/07/2012** à **19:16**

Rebonjour

L'avenant vous est remis au début de chaque mois pour les horaires du mois suivant ou pour ceux du mois en cours?

Par **flo21**, le **21/07/2012** à **23:30**

Pour les horaires du mois en cours !

Ex : il me le font signer au début du mois d'août pour les 4 semaines d'août et rebelle chaque mois...

Par **pat76**, le **25/07/2012** à **14:45**

Bonjour

Le temps de prévenance n'est pas respecté.

Vous devez être informé au moins 7 jours à l'avance de vos horaires.

Par **Christine. Titine**, le **28/05/2018** à **12:15**

Bonjour

Ma fille de 16 ans travaille le dimanche dans un centre commercial mais la elle doit effectuer un stage du lundi au samedi du coup elle a donné sa démission mais trop tard par rapport au préavis qu'elle doit normalement effectuer.

Que risque-t-elle si elle n'effectue pas ce préavis

Merci pour vos réponses

Par **morobar**, le **28/05/2018** à **18:59**

Bonjour,

Le travail le dimanche n'est pas autorisé aux mineurs hors contrat d'apprentissage et pour certains secteurs professionnels.

Pour le reste l'employeur doit démontrer un préjudice objectif et chiffrable pour espérer recevoir des D.I. devant le conseil des prudhommes.

Autant dire que les risques encourus par votre fille soit voisins du ZERO absolu.